

## Procès-verbal du Conseil Municipal de Cornille du 29 septembre 2014

Le Conseil Municipal de Cornille,

S'est réuni à la mairie, sous la présidence de Stéphane DOBBELS, Maire,

Nombre de conseillers en activité : 15

Présents : 14

Absent : Maurice GERBOU donne pouvoir à Valérie ROLDELBOS

Excusée : Corinne LAGRANGE

Votants : 14

Présents : Stéphane DOBBELS, Gilbert JEGOU, Gilles CHERON, Stéphanie LABROUSSE, Erwan LE ROUX, Stéphanie MARTY BOUY, Marina SEGAFREDO, Frédéric CARAVACA, Jean-Louis CONDAMINAS, Christian CHABOT, Valérie ROLDELBOS, Didier BORDE,

Secrétaire de Séance : Marina SEGAFREDO

ORDRE DU JOUR :

1/ Approbation des procès-verbaux des séances des 3 et 15/09/2014

Lecture est faite des procès-verbaux.

N'ayant soulevé aucune observation, les procès-verbaux sont approuvés à l'unanimité.

2/ Repas des anciens

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de délibérer sur les modalités de participation dans le cadre de l'organisation du repas annuel des anciens dont la date est fixée au dimanche 23 novembre 2014 en la salle communale.

Après présentation des différents devis proposés, Monsieur le Maire propose de retenir l'offre faite par le restaurant le 7 à SAINT LAURENT SUR MANOIRE, lequel offre le meilleur rapport qualité/prix ; le prix du repas est donc fixé à 23 Euros.

Les personnes conviées sont les habitants de la commune âgés de 65 ans et plus.

Les conjoints et les accompagnants de moins de 65 ans devront acquitter du prix du repas.

Le conseil valide à l'unanimité cette proposition.

Délibération : Dans le cadre de l'organisation du repas annuel des anciens, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de délibérer sur les modalités de participation de la population à cette manifestation.

Le conseil municipal décide par : 14 Voix POUR, 0 Voix CONTRE, 0 ABSTENTION d'adopter les modalités suivantes :

➤ **DATE** : le repas des anciens sera réalisé le 23 novembre 2014.

➤ **PERSONNES ACCUEILLIES** : les personnes accueillies sont par ordre de priorité :

Les personnes de la commune âgées de 65 ans et plus,

Les conjoints de ces personnes

Les élus et leurs conjoints

Les employés communaux

Les personnes de l'entourage des personnes âgées domiciliées ou non sur la commune.

➤ **LA PARTICIPATION FINANCIÈRE** : le repas est gratuit pour les personnes de la commune âgées de 65 ans et plus,

Les conjoints accompagnants âgés de moins de 65 ans doivent acquitter le prix du repas.

Les conjoints des élus, les personnes de l'entourage des personnes âgées domiciliées ou non sur la commune doivent acquitter le prix du repas.

Les élus et les employés communaux sont invités.

➤ **LE PRIX DU REPAS** : le prix du repas est fixé par la commission « festivités » au regard du prix du repas ayant fait l'objet d'un choix réalisé au retour des devis.

Pour l'année 2014, il a été fixé à 23 €.

### 3/ Demande de résiliation du bail commercial du restaurant « Le Rabelais » au bourg

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Madame Odile BOUTY a décidé de cesser son activité et de mettre en vente le fonds de commerce ; les murs appartenant à la commune.

Le bail initial liant Madame BOUTY et la mairie a été reconduit tacitement en août 2014 pour une durée de 3 ans.

Compte tenu de la mise en vente, Madame BOUTY, par courrier en date du 26 septembre 2014, sollicite une résiliation amiable et conventionnelle dudit bail au 30 novembre 2014, soit un dernier loyer échu au 1<sup>er</sup> novembre 2014.

Monsieur le Maire propose d'accepter la rupture conventionnelle du bail, précisant qu'en cas de reprise du fonds de commerce, au plus tard au 30 novembre 2014, le bail se poursuivrait avec le repreneur.

Le conseil valide à l'unanimité cette proposition.

Délibération : Vu l'acte notarié de Cession du fonds de commerce par Monsieur Jean-François EHMIG au profit de Madame Odile BOUTY en date du 14 juin 2013,

Vu le courrier de Madame Odile BOUTY en date du 26 septembre 2014, sollicitant la résiliation du bail commercial « Le Rabelais »,

Le Maire requiert l'avis de l'Assemblée quant à l'acceptation de la demande de résiliation anticipée du bail commercial au 30 novembre 2014, soit avec un dernier loyer échu au 01 novembre 2014.

Il indique cependant que Madame Odile BOUTY recherche actuellement un nouvel acquéreur pour une reprise au 01 décembre 2014.

L'Assemblée Municipale décide, par 14 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 Abstentions,

- D'ACCEPTER la résiliation anticipée du bail commercial conclu le 14 juin 2013 au profit de Madame Odile BOUTY,
- DIT émettre une réserve à cette décision, en cas de reprise du fonds de commerce par un nouvel acquéreur au plus tard le 30 novembre 2014, auquel cas le bail se poursuivrait avec le nouvel acquéreur.

### 4/ Service d'eau potable :

Rapport du délégué année 2013

Rapport du Maire année 2013

Madame Valérie RODELBOS, responsable de la Commission « Eau Potable » présente à l'assemblée le rapport annuel 2013.

**Délibération :** Vu la loi n°95-127 du 8 février 1995 relative aux délégations de services publics et du décret 2035-236 du 14 mars 2005,

Vu la loi n°95-101 du 2 février 1995 et son décret d'application n°95-635 du 06 mai 1995, concernant le rapport sur le prix et la qualité du service public,

Madame Valérie RODELBOS, Responsable de la Commission « Eau Potable » présente à l'assemblée le rapport annuel 2013 du délégataire concernant notre collectivité.

Après l'étude du document et discussion, l'assemblée, par 14 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 Abstention

APPROUVE la gestion de ce service pour l'année 2013,

Madame Valérie RODELBOS présente le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'année 2013.

Délibération : Monsieur le Maire rappelle que le code général de collectivités territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération. Madame Valérie RODELBOS, adjoint, présente ce dossier.

Le Syndicat mixte des eaux, assistant conseil auprès de notre collectivité, a rédigé un projet de rapport avec l'aide de nos services.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, par 14 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION :

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de la commune de Cornille. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

Monsieur le Maire précise que lesdits rapports sont consultables en mairie.

#### 5/ Travaux de la toiture de l'église Sainte Eumache

Monsieur le Maire informe le conseil qu'une étude est en cours avec pour objectif la restauration de la toiture de l'église.

Il indique qu'il est important de lancer l'appel d'offre pour la fin de l'année pour un début des travaux au 1<sup>er</sup> trimestre 2015.

Il informe le conseil que le coût des travaux est estimé à 70.000,00 Euros, précisant que la commune peut être aidée dans son financement par le Conseil Général dans le cadre des « contrats objectifs » à hauteur de 30 %.

Monsieur le Maire confirme l'aide de Monsieur le Sénateur Claude BERIT-DEBAT à hauteur de 5.000,00 Euros (réserve parlementaire).

Compte tenu de ces éléments, Monsieur le Maire propose de faire un emprunt d'environ 30.000,00 Euros, en précisant que ce montant pourrait être revu à la baisse si d'autres subventions venaient se rajouter à celles déjà obtenues, savoir une aide de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux ainsi qu'une aide de la Fondation du Patrimoine.

Délibération n°1 :La municipalité a engagé une étude tendant à la restauration de l'église de CORNILLE, très abimée au niveau de sa toiture et de la voute du chœur.

Le coût prévisionnel de cette opération est évalué à :

- 71.840,00 € HT

La commune peut être aidée dans ce projet par le Département de la Dordogne, à hauteur de 30 % de la dépense hors taxe.

Le plan de financement de l'opération serait le suivant :

	DEPENSES	RECETTES
- Montant des travaux	71.840,00	-
- Subvention proposée par le Département : 30 %	-	21.552,00
- Réserve Parlementaire	-	5 000,00
- Emprunt (dont TVA)	-	31.656,00
- T.V.A	14.368,00	-
- Autofinancement	-	28.000,00
<b>- TOTAL TTC</b>	<b>86.208,00</b>	<b>86.208,00</b>

Monsieur le Maire explique que ce plan de financement pourrait faire l'objet d'une modification, si une aide de l'État, dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, ainsi qu'une aide de la Fondation du Patrimoine étaient obtenues.

La réalisation du chantier serait fixée en Avril 2015.

L'assemblée, par 14 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 Abstention, DECIDE :

- d'accepter le projet tel que présenté par Monsieur le Maire ;
- de solliciter l'aide du Conseil Général de la Dordogne dans le cadre des Contrats d'Objectifs;
- de déléguer Monsieur le Maire pour signer au nom et pour le compte de la Commune l'Avenant au Contrat d'Objectifs à intervenir avec le Conseil Général de la Dordogne ;
- de solliciter l'aide de la Fondation du Patrimoine et (ou) de tout autre organisme œuvrant en faveur de la réhabilitation de patrimoine communal pour cet objet ;
- de solliciter l'aide de l'État dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux ;
- de mandater Monsieur le Maire pour la préparation et la signature de tous documents relatifs à ce projet ;

- d'inscrire au budget la somme de 86.208,00 euros, pour cette opération.

Délibération n°2 : Par délibération en date du 29 septembre 2014, le Conseil Municipal a accepté le projet de restauration de l'église.

La Commune doit obtenir une aide du Département dans le cadre des Contrats d'Objectifs, à hauteur de 30 % du montant hors taxe des travaux, (70.000 €) soit une subvention de 21.000 €, ainsi qu'une aide parlementaire d'un montant de 5 000€. Elle sollicitera également les services de l'État dans le cadre de la DETR ainsi que la fondation du patrimoine.

Monsieur le Maire rappelle en outre au Conseil Municipal que par décision modificative N°1 au budget principal en date du 15 septembre 2014, l'assemblée avait voté une ligne d'emprunt de 30 000 € destinée à participer au financement de ce projet.

Dans la continuité de cette opération, il convient de consulter les banques pour la réalisation du prêt.

Le Conseil Municipal, par 14 voix POUR, 0 Voix CONTRE, 0 Abstention, autorise Monsieur le Maire, à lancer la consultation des établissements bancaires.

Délibération n°3 : Vu la délibération en date du 29 septembre 2014 par laquelle le Conseil Municipal accepte le projet de réhabilitation de l'église,

Considérant que la réalisation de ce projet demande de faire appel à des entreprises spécialisées et que ces travaux sont d'un coût élevé pour la commune,

Monsieur le Maire propose de solliciter une aide financière de la Fondation du Patrimoine, fondation reconnue d'utilité publique.

Le dossier à réaliser comprend :

- le dossier préalable au lancement d'une campagne de mécénat populaire,
- des photos des parties à restaurer,
- les devis correspondant aux travaux,
- un plan de financement de l'opération.

Si l'avis est favorable, le Délégué Départemental de la Fondation du Patrimoine et le Maire signeront une convention.

Le Conseil Municipal, ayant écouté cet exposé DECIDE :

- d'autoriser Monsieur le Maire à lancer cette demande d'aide financière.

## 6/ Site Internet

Monsieur le Maire informe le conseil de la mise en place d'un site internet.

Après un cahier des charges établi par Monsieur Frédéric CARAVACA et la sollicitation de 5 sociétés, la commission « Communication » propose de retenir la société THEOPHILE & MARTIN, située à PERIGUEUX, laquelle s'est trouvée la plus proche des attentes de la commune tant en termes techniques que financiers.

Monsieur le Maire propose de retenir ladite société.

Le conseil valide à l'unanimité cette proposition.

Délibération : Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la collectivité a souhaité mettre en place un site internet dédié à l'information des habitants.

A cet effet, plusieurs prestataires ont été sollicités par Frédéric CARAVACA, conseiller municipal, et leurs offres ont été étudiées par la Commission « Communication » tant en terme technique qu'en terme de tarifs.

La Commission, après étude des offres, propose de retenir la société Théophile et Martin, pour les raisons suivantes :

- respect du cahier des charges
- offre complète et cohérence technique par rapport aux besoins
- prix : 950 € pour la création du site

L'Assemblée Municipale, après avoir entendu ce rapport, par 14 Voix POUR, 0 Voix CONTRE, 0 ABSTENTION,

- DECIDE de retenir la société Théophile et Martin pour la création du site internet de la Commune de CORNILLE,
- MANDATE Monsieur le Maire pour la signature de toutes les pièces afférentes à ce dossier et le lancement de toutes les opérations annexes nécessaires à la fonctionnalité de ce site.

## 7/ Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le Maire rappelle la prochain réunion avec le cabinet URBAM dans le cadre du PLU.

Compte tenu des attentes de la nouvelle municipalité, la commission urbanisme s'est réunie afin d'élaborer les points essentiels à revoir dans le projet proposé, savoir :

### Définition des objectifs

Tenir compte des surfaces libérées (construites ou PC validés) pour définir de nouvelles zones, sans nécessairement augmenter la surface constructible,

Répartir cette surface autour du bourg et/ou des hameaux existants bénéficiant d'ores et déjà d'infrastructures permettant l'accueil de nouvelles constructions (réseaux, accès, ...)

Intégrer la population au processus d'élaboration

### La commission propose pour la mise en place de ces objectifs :

Le recensement des infrastructures existantes

D'établir un questionnaire qu'il conviendra d'adresser aux propriétaires terriens afin de savoir s'ils envisagent ou non de construire ou vendre, doublé d'une réunion publique.

Monsieur le Maire propose de retenir les points présentés par la commission en vue de la nouvelle réunion fixée au 3 octobre 2014 avec le cabinet URBAM.

Monsieur le Maire propose également de réfléchir à l'aménagement futur de zones de développement à caractère touristique ou social.

Le conseil valide à l'unanimité cette proposition.

#### 8/ Divers

Monsieur le Maire rappelle l'assemblée générale de l'Amicale des Boulistes de Cornille, le 11 octobre 2014 à 14 heures.

Monsieur le Maire informe le conseil de l'échéance du contrat du photocopieur au 28 février 2015 et indique avoir d'ores et déjà pris l'attache de 3 sociétés : Ariane Bureautique (prestataire actuel), Arob@se 24 et Sphère Bureautique afin d'effectuer différents devis.

Monsieur le Maire informe le conseil de l'achat de 2 panneaux de signalisation « Borne incendie » à la société Signalisation 24 au coût de 117,60 Euros l'unité.

Concernant l'éclairage public du parking des Piles, Monsieur le Maire indique l'obtention d'une subvention allouée par SDE 24 à hauteur de 40 % soit la somme de 4.141,38 Euros. Le début des travaux est prévu avant la fin de l'année.

Monsieur le Maire indique avoir été contacté par Monsieur ROUSSEAU , de « Giradou Nord » concernant un problème d'écoulement des eaux pluviales depuis la réfection de la route.

Jean-Louis CONDAMINAS se rendra sur place pour en faire le constat, en précisant toutefois qu'avant toute intervention, il faut préalablement procéder au curage du fossé.

Monsieur le Maire informe la commission « Affaires scolaires » du souhait de Madame Géraldine VALETTE d'être présente lors de l'élaboration des menus, certains n'étant pas adaptés aux tous petits.

Il précise enfin le bon investissement de Madame Estelle LEDOUX, cantinière, lors de l'atelier « cuisine » mis en place dans la cadre des activités péri scolaires.

L'ordre du jour et les questions diverses ayant été abordés, Monsieur le Maire lève la séance à 23 h 00.

-----









